ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle des Relations et Ressources Humaines
Direction de l'Appui aux Ressources Humaines
DARH1
Bureau de l'action sociale

Affaire suivie par :
Ilona ROUSSEAU
Tél : 05 57 57 38 00 (poste 44 78)
Mél : ilona.rousseau@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

➢ Conditions

Enfant :

- Être à charge au sens des prestations familiales quel que soit le mode de garde.
- Être âgé de moins de 20 ans.
- Justifier d'une incapacité permanente d'au moins 50 %.
- Ne pas être placé en internat permanent dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale par l'assurance maladie, l'Etat ou l'aide sociale.
- Bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Parents :

- Être fonctionnaire ou agent de l'État en position d'activité, rétribué sur le budget de l'État ou retraité de l'État.
- Ne pas bénéficier de l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (majoration pour tierce personne prévue à l'article 59 de la loi d'orientation n°75-534 du 30 juin 1975).
- Ne pas bénéficier de l'allocation compensatrice prévue par l'article 39 de la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.
- Pas de conditions d'indice et de ressources.

CONCERNANT LES PERSONNELS NON TITULAIRES LA DATE D'OUVERTURE DES DROITS EST FIXÉE AU 1ER JOUR DU SEPTIÈME MOIS DU CONTRAT INITIAL

➢ Montant mensuel

Au 1er janvier 2026 : 183,00 €

➢ Pièces à fournir

- Demande – Attestation sur l'honneur.
- Copie de la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) accordant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) : à fournir lors de chaque renouvellement de l'AEEH.
- Photocopie du livret de famille dans son intégralité.
- Attestation de la CAF ou de la MSA indiquant le versement de l'AEEH.
- Relevé d'identité bancaire ou postal dont les coordonnées sont identiques à celles figurant sur le bulletin de salaire.
- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant que celui-ci ne perçoit pas une prestation analogue.
- Copie du jugement de divorce.
- Copie du dernier bulletin de salaire dans son intégralité.
- Pour les non titulaires 1 photocopie du ou des contrats de travail pour l'année considérée
- **Si vous arrivez d'une autre académie : certificat de cessation de paiement de cette allocation établie par le service d'action sociale de votre ancienne académie .**

➢ Dossier complet à transmettre :

- Par mail à ilona.rousseau@ac-bordeaux.fr : documents obligatoirement scannés en format PDF. Photos non acceptées.

  ou

- Par voie postale à :

  RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX
  DARH 1 – Bureau de l'action sociale
  5 rue Joseph de Carayon Latour
  CS 81499
  33060 BORDEAUX Cedex

PRESTATION NON CUMULABLE AVEC LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

-